Vos questions - Nos réponses

Chérubins : la 1ère plateforme des histoires audio chrétiennes

01

Dans quoi est-ce que j’investis concrètement ?

Vous investissez **au capital de Chérubins** en souscrivant à des actions de la société. Vous devenez donc actionnaire et participez directement au développement de la 1ère plateforme d’histoires audio chrétiennes. Chérubins ambitionne de devenir une marque culturelle de référence, avec à terme des déclinaisons possibles dans les livres, bandes dessinées, spectacles ou films.

02

Quels sont les frais de cet investissement ?

Les frais de cet investissement sont de 18 € TTC. **Ce sont les seuls frais à votre charge** dans le cadre de cet investissement quelque soit le montant investi. Ces frais se rajoute automatiquement au montant de souscription souhaité. Nous précisons qu'il n'y a aucun frais annuel de gestion.

03

Pourquoi Chérubins réalise-t-elle cette levée de fonds ?

Chérubins souhaite accélérer son développement et prévoit de réunir **761 460 €**. Les fonds seront principalement consacrés à quatre chantiers : environ **38 % au contenu**, **26 % au pilotage et aux opérations**, **22 % à l’acquisition** et **14 % à la technologie et au produit**.

04

Quel est le modèle économique de Chérubins ?

Chérubins fonctionne principalement sur un **modèle d’abonnement**, donnant un accès illimité et sans publicité au catalogue. L'abonnement est actuellement proposé à **7,99 € par mois ou 79,99 € par an, sans engagement**. La société mise ainsi sur un modèle récurrent et scalable, associé à un positionnement premium.

05

Où en est Chérubins aujourd’hui ?

Lancé fin 2024 après un premier tour d’amorçage de près de 100 000 €, Chérubins indique avoir connu une croissance rapide de son catalogue, passé de **5 à plus de 60 histoires en un an**. La plateforme compte aujourd’hui **plus de 6 000 familles** et indique avoir doublé son activité au cours des six derniers mois, sans dépenses publicitaires.

Vos questions - Nos réponses

Chérubins : la 1ère plateforme des histoires audio chrétiennes

06

Quelle performance peut-on espérer de cet investissement ?

L'objectif de valorisation présenté pour l'opération se situe **entre x2 et x3**. Il s'agit toutefois d'un **objectif et non d'une garantie de rendement**. Comme pour tout investissement au capital d'une société non cotée, la performance dépendra du développement futur de Chérubins et de la possibilité de céder ses actions.

07

Est-ce que je percevrai des dividendes ?

Des **dividendes sont prévisionnellement envisagés d'ici 6 à 8 ans**. Leur versement n'est cependant pas garanti : il dépendra notamment des résultats futurs de la société, de sa situation financière et des décisions prises concernant l'affectation de ses bénéfices.

08

Combien de temps est-il recommandé de conserver ses actions ?

La **durée d'investissement recommandée est comprise entre 6 et 8 ans**. L'investissement doit donc être envisagé dans une logique de long terme, avec des sommes dont vous n'avez pas besoin à court terme.

09

Pourrai-je revendre mes actions avant cette échéance ?

La liquidité annoncée est **annuelle à partir de la 6e année**. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que les actions d'une société non cotée ne bénéficient pas de la même liquidité que des titres cotés en Bourse : la possibilité de céder ses actions dépend notamment de l'existence d'acquéreurs et des modalités prévues pour l'opération : il vous faudra informer la société Chérubins (par la holding SAS Zachée) par Lettre Recommandée de votre volonté de vendre vos titres en précisant la quantité et son prix. Vous serez alors rappeler pour voir la meilleure modalité de vente en fonction de la période : rachat par un actionnaire de la société holding Zachée ou de la société Chérubins (SAS Les fils du tonnerre), rachat par un nouvel actionnaire identifié, rachat par un investisseur institutionnel dans le cadre d'une opération d'une nouvelle levée de fonds nécessaire à un prochain développement de la société, ... Les équipes de CredoFunding-CredoLending seront aux côtés de la société Chérubins pour faciliter la vente des actions des investisseurs de cette opération.

Vos questions - Nos réponses

Chérubins : la 1ère plateforme des histoires audio chrétiennes

10

Quels sont les principaux risques et avantages fiscaux ?

Investir dans Chérubins implique un **risque de perte en capital**, indiqué comme limité au montant apporté : les performances et objectifs présentés ne garantissent pas les résultats futurs. L'opération est par ailleurs présentée **sans dispositif de défiscalisation**. Les titres sont acquis directement auprès de la société sans intermédiaire : En théorie, l'investissement dans ces titres pourrait se réaliser dans le cadre de l'enveloppe fiscal PEA-PME. Mais malheureusement, le délai aléatoire des banques dans le traitement de ce type d'investissement par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif ne nous permet pas de le rendre possible. Hors du PEA-PME, la plus-value de cession lors de la vente des titres sera soumise à la règle fiscale en vigueur le jour de la cession : aujourd'hui, il s'agit du Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4% ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu (au choix).

Cet investissement doit donc avant tout être considéré au regard du potentiel de développement de l'entreprise et de votre propre situation patrimoniale.

11

Quel est le montant minimum pour contribuer à cet investissement ?

Le montant minimum de souscription est de 630 € soit 3 actions (+ 18 € de droits de souscription). Le montant maximum de souscription est 500 010 € soit 2 381 actions. Une Personne Physique ou une Personne Morale (entreprise, association, fondation, fonds d'investissement, ... peut investir.

12

Cette levée de fonds va-t-elle se clôturer en succès ?

Oui, le montant réservé a dépassé le minimum requis fixé à 100 170 €. Quoiqu'il arrive cette opération au profit du développement de Chérubins va se clôturer en succès.

Pour prendre connaissance des éléments financiers et juridiques de cette opportunité d'investissement, cliquez sur dossier d'investissement (colonne de droite sur la page) puis accéder au document « FICI » (Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement) accessible en étant connecté à son compte après la signature de la convention investisseur.